

CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 92'000.- TTC POUR LA REALISATION DE LA VOIE VERTE BERNEX-BATIE (VVBB)

Vu la fiche B05 de la 1ère mise à jour du Plan directeur cantonal 2030, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021,

Vu la signature de la 4ème génération de Projet d'agglomération (PA4) par les partenaires du Grand Genève le 3 juin 2021,

Vu la validation de l'avant-projet en Comité de Pilotage (COPIL) du projet Voie Verte Bernex-Bâtie le 10 octobre 2023,

Vu la convention cadre en cours de signature entre l'Etat de Genève et les communes de Bernex, Confignon, Onex, Lancy et la Ville de Genève, les engageant dans les études de projet et la réalisation de la voie verte Bernex-Bâtie,

Vu que ce projet est déterminant pour la mobilité active entre Bernex et Genève (vélo, marche, etc.) et permettra de dédier un axe réservé à la mobilité douce propice aux déplacements de tous types (loisirs et fonctionnels),

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre e),

Vu le préavis favorable de la commission constructions et équipements (CCE) du 21 novembre 2023

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention sur 15 CM présents

1. D'engager, en partenariat avec le Canton et les communes concernées, l'étude de projet de l'ouvrage (phases SIA 32, 33, 41) pour la réalisation de la Voie Verte Bernex-Bâtie ;
2. D'engager un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur ces phases, pour garantir la coordination entre les 5 communes concernées et le Canton, ainsi que pour le montage des dossiers de subventionnement ;
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 92'000.- TTC destiné à cette étude et à l'engagement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
5. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
6. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
7. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 92'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.



Le Président : Frédéric REVERCHON



La Secrétaire : Floriane SCHMIDT